

## FICHE N°17 : CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI) MENTION STATIONNEMENT



### DÉTAIL DE LA PRESTATION

**Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement destinée à leur faciliter la vie quotidienne.**

Cette carte permet de stationner sur les emplacements réservés et d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.



### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution suivantes s'appliquent pour la CMI Stationnement :

Conditions d'attribution	
<b>Résidence et régularité de séjour</b>	Avoir une résidence stable et régulière en France ( <a href="#">Fiches n°1 et n°4</a> ). Si l'on est «étranger (Hors UE) disposer d'un titre de séjour en cours de validité ( <a href="#">Fiche n°A1</a> )
<b>Handicap ou dépendance</b>	Être atteint d'un handicap qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied</li> <li>• Impose d'être accompagné par une tierce personne lors des déplacements.</li> </ul> Être bénéficiaire ou demandeur de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), évalué en GIR 1, 2 ou 3  <b>Par disposition plus favorable que la loi, le Département de l'Isère a élargi l'attribution automatique de la CMI aux bénéficiaires de l'APA évalués en GIR 3.</b>

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

La procédure se déroule en 4 étapes :

1. Formuler la demande adaptée à la situation et la transmettre à la Maison du Département :

Situation	Modalité de demande
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne de moins de 60 ans</li> </ul> OU <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne de plus de 60 ans mais concernée par l'APA</li> </ul>	Remplir un <a href="#">formulaire de demandes pour personne handicapée</a>
ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne de plus de 60 ans</li> <li>• Demandeur de l'APA</li> </ul>	Sur le dossier APA, cocher que vous souhaitez bénéficier d'une CMI
ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne bénéficiaire de l'APA</li> <li>• Avec un degré de dépendance évalué en GIR 1, 2, ou 3</li> </ul>	Remplir le <a href="#">formulaire simplifié CMI</a>
ET <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne bénéficiaire de l'APA</li> <li>• Avec un degré de dépendance évalué en GIR 4</li> </ul>	Remplir le <a href="#">formulaire simplifié CMI</a> et y joindre un <a href="#">certificat médical</a>

2. Évaluation de la demande par une équipe médico-sociale du Département.
3. Notification de sa décision par le Département ; en cas d'accord, elle est transmise à l'imprimerie nationale.
4. Demande de photo et émission de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

Les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et les victimes de guerre doivent adresser leur demande de carte auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

### DURÉE ET DATE D'ATTRIBUTION

La CMI stationnement peut être attribuée pour une durée de 1 à 20 ans, ou à titre définitif.

Elle est attribuée à compter de la date de décision du Président du Département.

En cas de renouvellement, la carte est attribuée à compter de la date de la demande ou de la fin de validité de l'ancienne carte.

### UTILISATION DE LA CMI STATIONNEMENT

La CMI doit être mise en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise.

Elle doit être retirée dès lors que la personne titulaire de la carte n'utilise pas le véhicule.

**VOL, PERTE OU DESTRUCTION DE LA CMI**

En cas de vol, perte ou destruction de votre CMI, un duplicata peut être demandé auprès de l'Imprimerie Nationale. Cette démarche est à faire en ligne sur le [Portail CMI](#).

La fabrication du nouveau titre entraînera l'invalidation de celui qu'il remplace. Ce duplicata est payant.

S'il s'agit d'une ancienne carte de stationnement (format papier) encore valable, une nouvelle carte au format CMI peut être demandée auprès du Département.

**SECOND EXEMPLAIRE**

S'il s'agit d'une CMI stationnement, dans certains cas, un second exemplaire peut être demandé directement auprès de l'Imprimerie Nationale (par exemple, parents séparés d'un enfant en situation de handicap).

La demande est à formuler en ligne sur le Portail CMI. Ce second exemplaire est payant.

La carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S) s'est substituée à la « carte de stationnement ». Ces anciennes « cartes de stationnement », restent valables jusqu'au 31 décembre 2026.

**VOIES DE RECOURS****LE RECOURS ADMINISTRATIF (RECOURS GRACIEUX)**

Le recours administratif préalable précède obligatoirement le recours contentieux.

Il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'attribution ou non attribution de l'aide sociale.

**LE RECOURS CONTENTIEUX**

Pour la CMI Stationnement, le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Grenoble

Les voies de recours sont précisées dans la décision et pour plus de précision se reporter à la [fiche n°6](#).

**Principales références légales :****Code de l'action sociale et des familles (CASF) :**

Articles R241-12 à R241-17 (instruction et la décision de la CMI), D241-18 (traitement automatisé de données à caractère personnel par l'Imprimerie Nationale), D241-19 (traitement automatisé de données à caractère personnel par le Département), R241-20 (personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et les victimes de guerre l'octroi de la CMI dans le cadre de l'APA).

**Formulaires de demandes :**

[Formulaire de demandes pour personne handicapée](#)

[Formulaire CMI pour les bénéficiaires APA](#)